

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 24/10

Le DOUZE avril de l'an deux mille vingt-quatre, à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de Goyrans, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Véronique HAITCE.

Etaient présents : Mmes Anne-Claire CAMAIN, Julie COLLANGE, Corinne LACOSTE, Nathalie MONTADAT,

MM Jean-Jacques ALMERO, Eric GEORGET, Hubert MARTY, Domingo MUJICA, Denis VAILLANT, Laurent ZANDONA

Procurations : Mme Marie-Laure BOUCHERET à Mme Corinne LACOSTE

Absents : Mmes Mathilde PEYREGA, Sandrine VANCOPPENOLLE, M. Pierre ROGNANT

Date de convocation : 5 avril 2024

Secrétaire de séance : Mme Anne-Claire CAMAIN

**Objet : Projet de gestion des services périscolaires**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un projet est mené aux fins d'examiner la possibilité de confier à un prestataire extérieur, la gestion des services périscolaires actuellement en gestion communale ; le but étant de professionnaliser et d'étoffer l'offre d'animations et de projets proposée à aujourd'hui par la commune.

Ce projet est mené en collaboration avec les communes d'Aureville, de Clermont le Fort et le SIEMCA, ceci afin d'harmoniser le temps périscolaire.

A ce stade, des études sont menées conjointement par les trois communes. Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal de lui donner un accord de principe afin de monter le projet d'une gestion des services périscolaires confiée à un prestataire extérieur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Le choix du prestataire se fera après la réalisation d'un marché public. A l'issue de la consultation, les informations organisationnelles et tarifaires feront l'objet d'une délibération spécifique lors d'un nouveau conseil municipal.

Le conseil municipal, entendu les explications de Madame le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

Approuve la décision de confier la gestion à un prestataire des services périscolaires dans les conditions précisées ci-dessus et autorise Madame le Maire ou l'un de ses adjoints délégués en cas d'empêchement, à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme en mairie, le 12 avril 2024.

Fait à Goyrans, le 12 avril 2024.

Véronique HAITCE



Maire de Goyrans